



NOTICE D'INFORMATION SESSION Jubilé des Catéchistes

Lieu : Rome

Dates : 26-28 septembre 2025

Service organisateur : Pôle Initiation et vie chrétienne

Union des Associations Diocésaines de France (UADF)

Raison sociale : association de loi 1901

Siège social : 58 avenue de Breteuil - 75007 Paris

Téléphone : 01 72 36 68 17

Courriel : evenements@cef.fr

SIRET : 38 756 523 700 022 - APE : 913A

TVA intracommunautaire : FR 823 875 65 237

Conformément à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme et préalablement à la conclusion de tout contrat, veuillez trouver ci-joint les informations légales concernant l'organisation de la session du Jubilé des Catéchistes qui aura lieu à Rome du 26 au 28 septembre 2025.

PROGRAMME DE LA SESSION

A titre informatif, susceptible de modification.

Vendredi 26 septembre

Arrivée à Rome

Rendez-vous sur votre lieu d'hébergement pour récupérer le pack pèlerin

En avant programme suivant l'heure d'arrivée

Visite commentée de l'église St Louis des Français (tableaux du Caravage), entre 12h30 et 14h00

Temps d'accueil des pèlerins français à la Trinité des Monts, entre 15h30 et 17h30.

Début officiel du jubilé des catéchistes : 18h30 à l'esplanade de l'église St Jean de Latran

Dîner sur les lieux d'hébergement

Proposition libre : Temps de prière en présence des reliques d'Eugénie Joubert – église St Louis des Français – entre 20h30 et 22h30

Samedi 27 septembre

Passage de la Porte Sainte par groupes

Déjeuner libre

Au choix :

16h-18h : Catéchèse par groupe de langue (programme officiel jubilé catéchistes)

Ou 14h-18h : Colloque sur le Credo organisé par les Pieux Etablissements (280 places) Université Santa Croce

Dîner : Cocktail dans les espaces extérieurs de Sant'Andrea Della Valle

Proposition libre : Concert à l'église Sant'Andrea Della Valle – autour de la vie d'Eugénie Joubert à 21h00

Dimanche 28 septembre

Messe à Saint-Pierre à 10h

Départ

OFFRE TARIFAIRE ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

Merci de consulter aussi les Conditions Générales de Participation disponibles à l'adresse www.eglise.catholique.fr/sessions-evenements/ ou sur simple demande par courriel à evenements@cef.fr

■ LIEU DE LA SESSION - HEBERGEMENT

Il s'agit d'une formule en demi-pension complète sur toute la durée de la session (soit du dîner du vendredi 26 septembre au petit-déjeuner du dimanche 28 septembre).

L'hébergement est prévu en maisons religieuses (Casa Ravasco Pio VIII, Casa Ravasco San Pietro, les sœurs Têatines, Casa Maria Immacolata et Casa Santa Maria Alle Fornaci)

Notre réservation est basée sur un total de 250 personnes en chambres doubles. La répartition des participants dans les lieux d'hébergement est réalisée par l'équipe d'organisation.

Il est à noter que la taxe de séjour est intégrée dans le prix de la session.

Le participant a la possibilité de demander à partager sa chambre avec une personne en particulier (nom à indiquer au moment de son inscription à la session ou bien par courriel ultérieurement à evenements@cef.fr). A défaut d'indication, celui-ci accepte de loger avec la personne que nous lui aurons indiquée.

Le nombre de chambres individuelles étant limité à 10% de la réservation, celles-ci seront attribuées en priorité pour des raisons de santé ou aux clercs (prêtres, religieux/religieuses) qui en font la demande (et sous réserve de disponibilité). En cas de nombre d'inscrit impaire en chambre double, une participation au surcôt chambre simple pourra être demandé.



Pour toute demande de chambre individuelle, merci de contacter le Pôle Initiation et vie chrétienne par mail à cate.jubile2025@cef.fr

■ RESTAURATION

La prestation restauration est fournie comme demi-pension sur toute la durée de la session (soit du dîner du vendredi 26 septembre au petit-déjeuner du dimanche 28 septembre), sous forme de repas servi au plat sur table / buffet / service à la place selon le programme du jour.

Les dîners se prendront sur le lieu d'hébergement ou sur le lieu d'excursion. Les petits déjeuners se prendront sur le lieu d'hébergement.

■ FORMALITES ADMINISTRATIVES, SANITAIRES ET DE POLICES

Entrée sur le territoire italien

Les ressortissants français doivent être en possession d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport, à l'exclusion de tout autre document) en cours de validité, ne portant pas une date de fin de validité dépassée. Aucun visa n'est nécessaire pour les ressortissants français.



Les cartes nationales d'identité françaises (CNI) délivrées à des personnes majeures entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'atteste de cette prorogation.

Pour information :

- *les autorités italiennes ont accepté officiellement cette prorogation. Toutefois, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il est fortement recommandé de préférer l'utilisation d'un passeport valide à celle d'une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité ;*
- *les autorités vaticanes n'ont pas accepté officiellement cette prorogation. Vous devrez donc présenter un passeport ou une CNI ne portant pas une date de fin de validité dépassée pour y pénétrer.*

Les ressortissants étrangers sont invités à prendre contact avec leur ambassade afin de consulter les modalités d'accès au territoire italiens.

COVID (au 1^{er} octobre 2024)

Pour les voyageurs en provenance de France, l'entrée sur le territoire italien n'est pas soumise à la présentation d'une preuve de vaccination ou de guérison, ni d'un test.

Pour les voyageurs en provenance d'un autre pays que la France, les conditions d'entrée en Italie sont consultables sur [le site du ministère italien des Affaires étrangères](#).

Vaccins et santé

Les vaccins usuels sont recommandés mais aucun vaccin n'est obligatoire. Par mesure de précaution, assurez-vous d'être à jour dans vos rappels : diphtérie-tétanos-poliomyélite (DTP) et rougeole-oreillons-rubéole (ROR). Les vaccins contre les hépatites virale, contre la rage, contre la fièvre typhoïde et éventuellement contre la méningite pourraient être suggérée par votre médecin traitant, à l'issue d'un bilan médical.

La fièvre du Nil, le chikungunya et la dengue peuvent être contractés localement. Il n'existe aucune vaccination correspondante. Néanmoins, la transmission se faisant via les piqûres de moustiques, les répulsifs sont à prévoir dans vos bagages. Porter des vêtements couvrants est toujours un réflexe lorsque vous explorez des espaces naturels.

Afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge par la Sécurité sociale, les Français doivent être munis d'une carte européenne d'assurance maladie.

Conseils

Nous vous recommandons de vous munir d'une copie papier recto-verso de vos certificats et formulaires et de numériser ceux-ci sur votre propre adresse électronique.

■ ADAPTABILITE

De façon générale, ce voyage n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite. Pour plus d'informations, consultez le service Sessions et évènements

■ PRESTATIONS

Seront proposés durant la session (compris dans les frais de participation) :

- Visites de différentes églises et basiliques de Rome (selon le programme donné à titre indicatif)
- Conférences et/ou catéchèses
- Colloque sur le Crédo organisé par les Pieux Etablissement français à Rome et l'association Bienheureuse Eugénie Joubert

Les visites, excursions, conférences seront données en langue française.

L'UADF se réserve le droit, à tout moment, de modifier le programme, l'itinéraire ou les hébergements prévu en fonction du contexte local (intempéries, manifestations, problèmes techniques...), ainsi que de la forme physique des *participants*. Le *participant* ne pourra les refuser sans motif valable. Dans la mesure du possible, l'UADF s'engage à proposer un substitut de valeur équivalente.

■ CONDITIONS DE REALISATION



Ce pèlerinage requiert un minimum de 200 participants afin de pouvoir se tenir. En deçà de ce nombre, elle devra être annulée (se référer au paragraphe *Annulation par l'UADF* ci-après).

■ PARTICIPATION FINANCIERE

Pour cette session, 1 formule de participation est proposée :

1. FORFAIT HÉBERGEMENT CHAMBRE PARTAGÉE : **320€/personne**

Le prix comprend :

- ✓ Les frais de session (inscriptions, interventions, livret du participant, mise à disposition de salle)
- ✓ Le transport sur place (forfait transport dans Rome)
- ✓ Le logement en maison religieuse, sur la base d'une chambre double à partager
- ✓ La demi-pension sur toute la durée de la session (soit du dîner du vendredi 26 septembre au petit-déjeuner du dimanche 28 septembre)
- ✓ La taxe de séjour ;
- ✓ L'assurance assistance-rapatriement MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ;
- ✓ Tous les droits d'entrées dans les sites, monuments et musées mentionnés au programme ;
- ✓ Les offrandes de messes ;
- ✓ Les pourboires aux guides et chauffeurs de cars.

En option à l'inscription

- ✗ Le supplément chambre individuelle pour 2 nuits (80€) - selon les critères définis ci-dessus
- ✗ La nuit supplémentaire du 25 septembre et/ou du 28 septembre (80€/nuit/pers. en chambre double. – 120€/nuit/ pers. en chambre simple - selon les critères définis ci-dessus)
- ✗ Le déjeuner du 27 et du 28 septembre (12€)

Le prix ne comprend pas :

- ✗ Le transport pour se rendre à Rome
- ✗ Les navettes depuis l'aéroport de Rome
- ✗ L'assurance annulation ;
- ✗ Le transport aérien au départ de Paris ou de province pour Rome, aller-retour
- ✗ Les taxes d'aéroport et de sécurité correspondantes
- ✗ La location d'audiophone ;
- ✗ Le service de guides francophones ;
- ✗ Toutes les dépenses à caractère personnel.

■ MODALITES DES PAIEMENT

Le paiement du pèlerinage se fait par carte bancaire ou par chèque, en une fois au moment de l'inscription

Pour les cas particuliers : merci de nous contacter.

■ ASSURANCES

Immatriculation et assurances

L'UADF agit en tant qu'organisateur de voyages et est immatriculé à ce titre auprès du groupe d'intérêt économique Atout France sous le numéro IM075180002.

L'UADF a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle d'organisateur de voyages auprès de la Mutuelle Saint Christophe assurances (277 rue Saint-Jacques, 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00, www.saint-christophe-assurances.fr). Cette police d'assurance porte le numéro 0000007734988504.

L'UADF a souscrit une garantie financière auprès de l'assurance-crédit-caution Atradius (159 Rue Anatole France, 92596 Levallois-Perret - Tél. 01 41 05 84 84, www.atradius.fr), spécialement affectée au remboursement de l'intégralité des fonds reçus par l'UADF au titre des engagements qu'elle a contracté à l'égard du *participant* pour des prestations en cours ou à venir et permettant d'assurer, notamment en cas de cessation de paiement ayant entraîné un dépôt de bilan, le rapatriement des voyageurs et les frais de séjour supplémentaires qui résulteraient directement de l'organisation du rapatriement. Cette police porte le numéro 379733/1.

Aucune assurance annulation n'est intégrée dans le tarif de cette session. Il est à la liberté du participant de souscrire à ce type d'assurance auprès de l'assureur de son choix

Les informations concernant l'assurance assistance rapatriement de la MSC sont disponibles auprès du service Sessions et événements.

■ REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Les prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date du 17 mars 2025, ainsi que selon les conditions de voyage liées au COVID-19 connues à ce jour.

Les prix peuvent être soumis à modification selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant etc...), selon le nombre définitif d'inscrits, et selon les conditions de voyage (consignes sanitaires liées au COVID, qui pourraient être imposées par le pays. Exemple : imposition d'un nombre limité de participants par autocar, ou par guide...)

Les prix définitifs sont calculés et envoyés, au plus tard à 20 jours du départ.

A noter qu'au regard de la loi :



- Si la hausse du prix est supérieure à 8% du prix total du séjour, il est possible de refuser le surcoût et d'annuler le voyage sans frais,
- Si la hausse du prix est inférieure à 8% du prix total du séjour, le groupe est obligé d'accepter cette modification. S'il souhaite annuler pour ce seul motif, il devra payer les frais d'annulation prévus au contrat.

■ ANNULATION

Annulation par le participant

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, l'inscription à la session n'est pas soumise au droit de rétractation. Toutefois, le participant peut résilier le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

Barème d'annulation (base SNAV - calculés sur le montant de la participation totale à la session, hors assurances), sont retenus les frais suivants :

- plus de 30 jours avant le départ : 50 € de frais de dossiers par personne ;
- entre 30 jours et 21 jours avant le départ : 25% du montant du voyage ;
- entre 20 jours et 8 jours avant le départ : 50% du montant du voyage ;
- entre 7 jours et 2 jours avant le départ : 75% du montant du voyage ;
- la veille du départ : 90% du montant du voyage ;
- le jour du départ et en cas de non présentation : 100% du montant du voyage.

Toute annulation doit être signifiée à l'UADF :

- soit par courriel envoyé à evenements@cef.fr;
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :
UADF - Service Sessions et évènements - 58 avenue de Breteuil - 75007 PARIS

Le remboursement de la prestation suite à une annulation moins de 30 (trente) jours avant la date du début de la prestation est possible uniquement dans un cas de force majeure.

Cependant, il est précisé que les frais de dossier et d'assurances éventuellement souscrites ne sont pas remboursables, soit 50€.

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du voyageur pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

Autres conditions :

- L'UADF ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaut d'enregistrement du participant sur le lieu du départ de voyage occasionné par un retard de pré acheminement aérien, terrestre ou ferroviaire, même si ce retard résulte d'un fait de grève, de force majeure ou de cas fortuit.
- En cas de non-présentation du voyageur aux dates et heures mentionnées sur le carnet de voyage, pour quelque cause que ce soit, de non-présentation des documents indispensables au séjour (tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, Test PCR ou antigénique négatif (selon consignes du pays visité), certificat de vaccination...), pour quelque cause que ce soit, qui empêcherait l'embarquement, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- Les frais de démarches d'obtention des documents de voyages (formalité de police ou sanitaire) restent à la charge de chaque voyageur et ne seront pas remboursés.

Annulation par l'UADF

La session peut être annulée par l'UADF ou l'agence de voyage co-organisatrice si le nombre minimum de 200 participants n'est pas inscrit :

- 90 jours avant la date de départ, pour les sessions dont la durée dépasse 6 jours.
- 60 jours avant la date de départ, pour les sessions dont la durée est de 2 à 6 jours.
- 48h avant la date de départ, pour les sessions dont la durée est 2 jours.

Le participant sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

■ CONTACT - RESPONSABILITE - RECLAMATION

Contact

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le participant est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais :
UADF - Service Sessions et évènements - 58 avenue de Breteuil - 75007 PARIS // 01 72 36 68 17 ou evenements@cef.fr

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du participant.

Le participant pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité

L'UADF et l'agence de voyage – BIPEL - sont responsables de la bonne exécution des services prévus à la présente notice et sont tenus d'apporter de l'aide au participant en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa/leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat



Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder votre inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant l'UADF dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Réclamation et médiation

Le participant peut saisir l'UADF de toute réclamation, à l'adresse suivante : UADF - Service Sessions et événements - 58 avenue de Breteuil - 75007 PARIS ; par lettre avec accusé-réception et/ou par courriel à evenements@cef.fr accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le participant peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel

■ PRESTATAIRES CONCOURANT A L'ORGANISATION DE LA SESSION

SPYRIT (VENIO)

L'ensemble des données concourant à l'inscription du participant à la session sont gérées via le logiciel VENIO de la société SPYRIT :

SPYRIT systèmes d'information
SARL au capital de 8 000 €
RCS Versailles 448 520 718
Code APE 2602A
N° TVA FR88448520718
Siège social : 2 rue du Pont Colbert - 78000 Versailles
contact@spyrity.net
Tél. +33 (0) 1 39 20 97 70

BIPEL

Une partie des prestations liées à la session (hébergement, restauration, transports sur place...) est dévolue à l'agence de voyage BIPEL :

Agence BIPEL	
bipel@bipel.com - IM035100040 - www.bipel.com	
<i>agence de Rennes</i>	<i>agence de Paris</i>
Siège social : 27 B, Bd Solferino - 35000 RENNES	24, rue des Tanneries - 75013 PARIS
Tél. : 02 99 30 58 28	Tél. : 01 45 55 47 52
Fax : 02 99 30 46 44	Fax : 01 47 53 01 75

■ FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS DE VOYAGE A FORFAIT LORSQUE L'UTILISATION D'HYPERLIENS EST POSSIBLE (ARRETE DU 1^{ER} MARS 2018)

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'UADF sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'UADF dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable(s).

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031632248&categorieLien=id>